

DECRET N° 2012/612 DU 17 DEC 2012
accordant une prolongation d'activité à un fonctionnaire.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 74/759 du 26 août 1974 portant organisation du régime des pensions civiles et ses divers modificatifs ;
- Vu** le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu** l'arrêté n° 155/CAB/PR du 07 avril 1982 abrogeant l'arrêté n° 56/CAB/PR du 05 mars 1975 fixant les modalités d'application de l'article 7 du décret n° 74/759 du 26 août 1974 portant organisation du régime des pensions civiles,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Il est accordé à **Madame TCHANGAM, née NJOMGANG Yvonne**, Médecin (Matricule 509.405-Y), une prolongation d'activité de trois (03) ans, pour la période allant du **12 décembre 2012 au 11 décembre 2015**.

Article 2.- Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 17 DEC 2012

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,